

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 18 février 2008, à GIGNAC salle du Conseil de la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Louis VILLARET, Président de la Communauté de communes

Etaient Présents : M. VILLARET Louis - M. DIAZ Manuel - M. JOVER Jean-Marcel - M. ASENSI Raphaël - M. DONNADIEU Jacques - M. MANEIRO Charles - Mme MARTIN Françoise - M. ANDRIEUX Jacques - M. CARCELLER Claude - Mme BARRAL Hélène - M. BELLOC Jean-Paul - M. CADILHAC Jean-François - M. CALAS Alain - Mme FOURNEL Michèle - M. GASTAN François - Mme GERBAL Renée - M. GHIBAUT Jean-Pierre - Mme GUERRE Nicole - M. PALOC Eric - M. PONCE Jean-Claude - M. ROQUAIN Jean-Michel - M. SANCHEZ Norbert - M. SIDERIS André - M. TOURET Jean-Louis - M. YVANEZ André - M. FORGUE Jean-Marie - M. ALVERGNE Régis - M. BERTOLINI Jean-Pierre
M. ASTIE Michel donne procuration à M. GHIBAUT Jean-Pierre

Absents ou excusés : M. LAURIAC Gérard - M. AGOSTINI Jean-André - M. ARNAL Richard - M. CABELLO Gérard - M. DEJEAN Maurice - M. DELFAU Gérard - M. GOMEZ René - M. LASSALVY Christian - M. MATEU Gabriel - M. NOUGAREDE Elie - M. PIERRUGUES Georges - M. POUJOL Robert - M. REQUIRAND Daniel - M. RUIZ Jean-François - M. SALASC Philippe - Mme VIVIEN Isabelle

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut délibérer.

Madame Nicole GUERRE est désignée comme secrétaire de séance

Adoption du procès verbal du Conseil communautaire du 21 janvier 2008

Adoption à l'unanimité

Rapport n° 0-1 - CONTRAT DEPARTEMENTAL DE PROJET 2005-2008 DE LA VALLEE DE L'HÉRAULT - PROGRAMMATION 2008

Le Conseil décide d'approuver la participation du Département à hauteur de 890 000 € (soit 18%) pour la programmation 2008 du contrat départemental de projet de la Vallée de l'Hérault, sur un montant global de dépenses de 5 058 848 € et d'autoriser le Président à signer cette programmation 2008 et tous les documents relatifs à ce dossier.

Adoption à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapport n° 0-2 - CREATION DU SERVICE PUBLIC LOCAL DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES SUR LA COMMUNE DE SAINT GUILHEM LE DESERT - LANCEMENT D'UNE PROCEDURE SIMPLIFIEE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CREATION ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES SUR LA COMMUNE DE SAINT GUILHEM LE DESERT

Le Conseil décide de créer le service public local de communications électroniques à haut-débit, sur le territoire de la commune de St Guilhem le Désert, comprenant les éléments qui suivent :

- la création du réseau,
- sa mise à disposition,
- son exploitation,
- sa maintenance,
- la commercialisation auprès des opérateurs de communications électroniques, des fournisseurs d'accès à Internet et des utilisateurs finals, du ou des services de communications électroniques fournis à partir des infrastructures et équipements de communications électroniques établis et ou mis à disposition sur le territoire de la commune de St Guilhem le Désert

Le Conseil décide d'approuver le lancement d'une procédure simplifiée de délégation de service public pour la création et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à haut débit sur le territoire de la Commune de Saint Guilhem le Désert,

Il décide d'autoriser le Président à informer l'ARCEP de ce projet et à le publier dans un journal d'annonces légales conformément aux dispositions de l'alinéa 1 de l'article L1425-1 du CGCT et d'autoriser le Président ou son délégué, à lancer la procédure simplifiée de délégation du service public pour la création et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à haut débit sur le territoire de la Commune de Saint Guilhem le Désert et à engager les négociations préalables au choix du délégataire par le Conseil Communautaire

Adoption à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapport n° 0-3 - DISSOLUTION DU SIADE DE BEL AIR

Le Conseil décide de demander à Monsieur le Préfet de l'Hérault de procéder à la dissolution du syndicat mixte « SIADE de Bel Air »

Adoption à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapport n° 1-1 - BUDGET PRINCIPAL 2008 – VIREMENT DE CREDIT- DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil décide de voter la décision modificative n°1 d'un montant de 1 133 600 € au sein de la section d'investissement du budget principal 2008

Il décide d'approuver les virements de crédit suivants à l'intérieur de la section d'investissement :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
1044 – 2188 « Autres immobilisations corporelles » (dépenses)		11 000,00 €
10 - 10222 « FCTVA » (recettes)		1 700,00 €
1044 – 1641 « Emprunts » (recettes)		9 300,00 €
1016 – 2313 « Constructions » (dépenses)		1 122 600,00 €
10 - 10222 « FCTVA » (recettes)		173 800,00 €
1016 – 1641 « Emprunts » (recettes)		948 800,00 €

Adoption à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapport n° 1-2 - MATERIEL SERVICE ORDURES MENAGERES TARIFS CONTAINERS

Le Conseil décide de voter les tarifs présentés ci-dessous pour le remplacement des containers d'ordures ménagères suite à une détérioration volontaire du matériel ou une disparition en cas de changement de locataire ou de propriétaire

Containers OM	Tarif applicable TTC
Bio sceaux	4,35€
Modulo	29,33€
Bac 80 Litres	26,71€
Bac 120 Litres	23,72€
Bac 180 Litres	29,70€
Bac 240 Litres	47,64€
Bac 340 Litres	83,81€
Composteur	48,84€

Il décide de dire que ces tarifs ne s'appliquent pas dans les cas de vols et de vandalisme déclarés en Gendarmerie. La présente recette sera imputée au chapitre 77 article 7718 du budget principal 2008.

Adoption à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapport n° 2-1 - PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL - ADOPTION DU PROGRAMME

Le Conseil décide d'adopter le Programme Local de l'Habitat intercommunal
Adoption à la majorité des suffrages exprimés, avec une abstention (Madame H. Barral)

Rapport n° 2-1 - ACQUISITION DE DEUX PARCELLES A BELARGA, CADASTREES AB362 ET AB469

Le Conseil décide d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées AB362 et AB469 d'une surface totale de 3421m² situées à Bélarga à hauteur de 440 000 €. Il décide d'autoriser le Président à signer tous les actes notariés nécessaires à la réalisation de l'achat et de l'opération dans son ensemble et à solliciter les subventions auprès du Conseil Général de l'Hérault et du Conseil Régional Languedoc-Roussillon.

Adoption à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapport n° 3-1 - CONCOURS DES VINS DE LA VALLEE DE L'HERAULT - DEMANDES DE SUBVENTIONS ET MONTANT DES PARTICIPATIONS PRIVEES

Le Conseil décide d'approuver l'organisation en 2008 de la 22^{ème} édition du Concours des Vins de la Vallée de l'Hérault, de solliciter l'aide financière du Conseil Général de l'Hérault pour un montant de 15 400 € et du Conseil Régional Languedoc-Roussillon pour un montant de 10 000 € dans le cadre du contrat de Pays 2008.

Il décide d'approuver le montant des recettes privées à percevoir, à savoir :

- au titre de la participation des caves au Concours : 15 € TTC/produit présenté
- pour le repas de remise des prix : 25 € TTC/personne (tarif grand public)
- au titre de partenariat(s) privé(s) à établir : 1 500 € par partenariat

Adoption à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapport n° 3-2 - A VIVRE ! LA FOIRE-EXPO EN VALLEE DE L'HERAULT - PRIX DE LOCATION DES STANDS ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le Conseil décide d'approuver le montant des locations de stands « entreprises » ci-dessous :

- stand standard : 110 € TTC
- stand d'angle : 160 € TTC
- emplacement grand matériel : 3,5 € TTC/m²
- stand buvette : forfait de 600€ (comprenant la location d'un stand de 18 m² avec électricité et un forfait d'entrée de 300 €)
- stand restauration à emporter : prix de location d'un stand standard ou d'angle, plus droit d'entrée de 100 €
- stands restauration assise : 10% du chiffre d'affaires réalisé ou 50 menus offerts ou forfait de 700 €
- forfait électricité : 60 € TTC par branchement
- supplément moquette : 40 € TTC par stand
- réductions spéciales : -10% pour les anciens exposants 2007 ; -20% pour les produits régionaux ; -50% pour les gagnants au concours des vins primés sur le terroir 2008 ; gratuit pour les associations culturelles locales qui proposent des animations sur le site

Le Conseil décide d'approuver le montant des partenariats privés à mettre en place :

Différentes formules de partenariats seront proposées à des entreprises privées. Leur importance dans les supports de communication sera proportionnelle au montant de la participation financière versée :

- Partenaire Privilège : 3000 € TTC
- Partenaire Associé : 2000 € TTC
- Partenaire Présence : 1500 € TTC

Le Conseil décide d'approuver le montant des partenariats publics :

La Foire-Exposition étant inscrite au contrat de territoire et contrat de Pays 2008, des subventions seront demandées au Conseil Général de l'Hérault et Conseil Régional Languedoc-Roussillon pour des montants respectifs de 31 050 € et de 15 000 €.

Enfin le Conseil décide d'autoriser le Président à signer les formalités afférentes à ce dossier, y compris la signature des conventions de partenariat à mettre en place

Adoption à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapport n° 3-3 - PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES DES GARRIGUES, ANIANE - ECHANGE EN PAIEMENT DE LA PARCELLE AY 129 POUR LE LOT 16

Le Conseil décide d'approuver l'acquisition par la Communauté de communes d'une bande de 216 m² sur la parcelle AY 129, la mise en place d'un échange entre la parcelle AY 129 et le lot 16 du Parc d'activités économiques des Garrigues à Aniane, de payer un complément de prix forfaitaire à la SCI CAMILLE de 24 864 € et d'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

Adoption à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapport n° 3-4 - PARC D'ACTIVITES LA TOUR A MONTARNAUD – DECLARATION D'INTERET GENERAL ET REPOSE AUX RECOMMANDATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le Conseil décide de se prononcer favorablement sur l'intérêt général du programme d'aménagement du parc d'activités La Tour sur la commune de Montarnaud. Il décide d'émettre un avis favorable sur les recommandations émises par le Commissaire enquêteur dans le cadre des enquêtes conjointes pour l'aménagement du parc d'activités La Tour à Montarnaud et de demander à Monsieur le Président de solliciter Monsieur le Préfet pour prendre acte de cet avis favorable et clôturer cette procédure par un arrêté de déclaration d'utilité publique et de cessibilité.

Adoption à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapport n° 3-5 - ZAC LA CROIX, COMMUNE DE GIGNAC - ACQUISITIONS DE PARCELLES

Le Conseil décide d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à l'acquisition des parcelles A 3828, 3049, 3668, 2884, 3667, 1354, 1338, 1339, 2945, situées sur la ZAC de la Croix, commune de Gignac, sur la base de 100 €/m² et dans le compromis de vente qu'une clause de substitution soit insérée au profit du concessionnaire d'aménagement que la Communauté de communes désignera en 2008.

Le Conseil décide d'autoriser l'attribution à titre de dation en paiement d'un terrain de 1000 m² environ viabilisé et destiné à l'habitation et situé dans la ZAC La Croix, concernant l'achat des parcelles de Mme Mireille GRANIER ainsi que l'attribution à titre de dation en paiement d'un terrain de 1000 m² environ viabilisé et destiné à l'habitation et situé dans la ZAC La Croix, concernant l'achat des parcelles de M Olivier BASSET.

Adoption à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapport n° 3-6 - PARC D'ACTIVITES LA GARRIGUES A ST ANDRE DE SANGONIS - ACQUISITIONS DES PARCELLES D 484, D586 ET D 587

Le Conseil décide d'approuver l'acquisition de la parcelle D484, d'une superficie de 6610 m², sur la base de 10 €/m² de foncier, plus une indemnité de 1,5 €/m² correspondant à la perte d'activité économique, soit un montant total de 76 015 € ainsi que l'acquisition des parcelles D 586 et 587, d'une superficie de 5 430 m², sur la base de 10 €/m² de foncier, soit un montant total de 54 300 €.

Le Conseil décide d'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces afférentes à ces deux dossiers.

Adoption à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapport n° 4-1 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC DEMAIN LA TERRE - ACTIONS ET SUBVENTIONS 2008

Le Conseil décide d'autoriser le Président à signer avec Demain la terre ! la convention sur les actions et subventions 2008.

Adoption à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapport n° 4-2 - SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – SUBSTITUTION DES COMMUNES D'ARGELLIERS, MONTARNAUD ET ST PAUL ET VALMALLE AU SYNDICAT MIXTE DU PIC ST LOUP

Le Conseil décide de désigner les représentants de la communauté de communes Vallée de l'Hérault au Syndicat Mixte des eaux et assainissement du Pic Saint Loup en substitution des trois communes adhérentes préalablement pour le service public d'assainissement non collectif que sont Argelliers, Montarnaud et Saint Paul et Valmalle :

Délégués titulaires (3)	Délégués suppléants (2)
Monsieur Georges PIERRUGUES Monsieur Charles MANEIRO Monsieur Jean Pierre BERTHOLINI	Madame Hélène BARRAL Monsieur Jean Paul BELLOC

Adoption à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapport n° 4-3 - CREATION DE L'ESPACE VTT 'VALLEE DE L'HERAULT' – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE FOYER RURAL DU POUGET – SECTION VTT.

Le Conseil décide d'approuver le contenu de la convention, d'autoriser le Président à signer la convention et à solliciter les subventions nécessaires à la réalisation de l'opération.

Adoption à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapport n° 4-4 - ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DE LA SERANNE – ADHESIONS DE PARCELLES

Le Conseil décide d'approuver l'adhésion des parcelles B1040, B1041, B1042, B1043, B2471, B2472, B2474 commune de Saint-Jean-de-Fos et BH 04, BH 06, BH 07, BH 9, BH 10, BH 11, BH 12, BH13, BH14, BH 15, BH 16, BH 17, BH 18, BH 19, BH 20, BH 21, BH 22, BH 28, BH 30, BH 31, BH 43, BH 44, BH 45, BH 46, BH 47, BH 48, BH 49, BH 95, BH 97, AC 55, AC 56, AC 57 commune d'Aniane, au sein du périmètre de l'ASA de la Seranne, et d'autoriser le Président à signer les documents afférents à cette affaire.

Adoption à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapport n° 6-1 - OPERATION GRAND SITE SAINT GUILHEM-LE-DESERT – GORGES DE L'HERAULT : RETRAITEMENT DE L'ENTREE SUD DE SAINT GUILHEM-LE-DESERT (ROUTE DEPARTEMENTALE N°4) MARCHÉ COMPLEMENTAIRE DE SERVICE, LANCEMENT DES PROCEDURES DES MARCHES DE TRAVAUX ET DEMANDE DE SUBVENTION

Le Conseil décide d'approuver la signature d'un marché complémentaire avec l'équipe de maîtrise d'œuvre
Le Conseil décide d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce marché complémentaire, à lancer la procédure d'appel d'offres nécessaires à la réalisation des travaux et attribuer les marchés suite aux décisions de la Commission d'Appel d'Offres, à signer toutes les pièces afférentes aux marchés de travaux jusqu'à leur terme, à solliciter les subventions nécessaires à la réalisation de l'opération, à modifier, dans la limite de 80% du montant total de l'opération, le plan de financement et à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ces subventions.

Adoption à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapport n° 6-2 - AMENAGEMENT DES ABORDS DU PONT DU DIABLE – PROTOCOLE - TRANSACTIONNEL ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET MONSIEUR SAUVETERRE

Le Conseil décide d'approuver le contenu du protocole d'accord transactionnel entre la Communauté de communes et Monsieur Sauveterre et d'autoriser le Président à signer le protocole et à consigner les montants financiers du protocole jusqu'à ce que Monsieur Sauveterre justifie de la main levée de toutes les inscriptions hypothécaires dont les parcelles font l'objet et du retrait de toutes les procédures en cours devant les tribunaux

Adoption à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapport n° 6-3 - AMENAGEMENT DES ABORDS DU PONT DU DIABLE - INSTALLATION DE COLONNE DE TRI ENTERREES – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SYNDICAT CENTRE HERAULT

Le Conseil décide d'approuver la convention de partenariat entre la Communauté de Communes et le Syndicat Centre Hérault et d'autoriser le Président à signer la convention et tous les documents afférents à ce dossier.

Adoption à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapport additionnel n° 1 - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil décide de créer les neuf postes à temps complet soient : trois postes d'adjoints administratifs 2^{ème} classe, un poste d'assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques, un poste d'adjoint du patrimoine, un poste de technicien supérieur principal et trois postes de techniciens supérieurs territoriaux.

Le Conseil décide d'adopter les modifications du tableau des effectifs ainsi proposés.

Adoption à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapport additionnel n° 2 - ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT « TERRITOIRE

34»

Le Conseil décide d'adhérer à « Territoire 34 ». Le Conseil décide de désigner Monsieur Louis Villaret, Président de la Communauté de communes, comme représentant de la Communauté à l'assemblée spéciale des actionnaires et aux assemblées générales de la SPLA « Territoire 34 », d'autoriser le Président à signer les statuts de la SPLA « Territoire 34 » et d'inscrire 1000€ au budget 2008 pour l'achat de deux actions de cette société, puisque la somme de 2000€ est libérable en deux fois : un versement de 1000 € en 2008 et le solde sous cinq ans.

Adoption à l'unanimité des suffrages exprimés

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 20h45

Louis VILLARET,

Président

Fait à Gignac, le 21 février 2008

Affiché le